



Syndicat des Enseignants
SE-Unsa de la Meuse
55@se-uns.org / 03.29.45.16.35

aux Maires des communes de Meuse ayant une école
Président-es de Codecom / Communauté d'agglo

Mesdames, messieurs les élus,

A compter du 11 mai prochain les écoles maternelles et élémentaires du département pourront ré-ouvrir pour permettre la reprise progressive des cours en présentiel. Le Syndicat des Enseignants SE-Unsa, majoritaire dans l'Education Nationale dans la Meuse, souhaite s'adresser à vous dans le cadre de la préparation de cette reprise. Nous n'avons aucunement l'intention de vous donner des consignes sur les décisions que vous aurez à prendre avant le 11 mai, cela n'est pas dans notre champ de compétences. Nous reconnaissons et acceptons les compétences qui sont les vôtres et qui vous ont été confiées démocratiquement par vos électeurs. Toutefois, dans l'intérêt des personnels de l'Education Nationale que nous représentons et qui seront en première ligne lors de la reprise, nous nous permettons de vous livrer ci-après notre analyse de la situation exceptionnelle à laquelle nous devons tous collectivement faire face.

Dans le cadre de la séparation des compétences entre l'Etat et les collectivités, les élus assurant la compétence scolaire dans le 1er degré sont responsables de l'entretien des locaux, de leur hygiène, de la restauration scolaire et du péri-scolaire. Le code général des collectivités territoriales dans son article L2212-2 leur confie également la responsabilité de la sécurité et de la salubrité publique et "Le soin de prévenir, par des précautions convenables [...] les maladies épidémiques ou contagieuses".

En tant qu'élus votre responsabilité est donc pleinement engagée dans les décisions de réouverture des établissements à compter du 11 mai.

Comme vous avez pu le lire dans la presse locale (1), le SE-Unsa de la Meuse estime que reprendre les cours en présentiel de façon précipitée, sans avoir les garanties sanitaires et techniques suffisantes, serait prendre le risque d'exposer la santé des personnels, des élèves et de leurs familles. Sans oublier le risque majeur d'accélérer le rebond de la propagation du virus dans un contexte sanitaire local qui a amené le Préfet à prendre dans la Meuse des mesures plus restrictives que le cadrage national.

Alors que l'Etat a décidé d'un cadrage strict concernant la réouverture des collèges et des lycées, il laisse porter la responsabilité des décisions concernant les écoles primaires sur les seules épaules des élus locaux.

Le SE-Unsa ne comprend pas que l'Etat interdise l'ouverture des collèges et des lycées dans les départements classés en rouge, mais qu'il laisse les élus locaux ouvrir les écoles maternelles ou

élémentaires dans les mêmes départements. Pour le SE-Unsa il n'y a aucune raison de différencier les mesures selon les niveaux d'enseignement. Si un risque avéré amène à ne pas ouvrir les collèges et les lycées pourquoi le risque serait-il différent pour les écoles primaires ? Cette différence de traitement est pour nous totalement incompréhensible, et cela d'autant que les plus jeunes élèves sont les moins en capacité d'appliquer les gestes barrières.

Le SE-Unsa ne comprend pas que l'Etat ait interdit les regroupements de plus de 10 personnes partout mais qu'il laisse les élus locaux prendre la responsabilité de regrouper 15 enfants dans des locaux fermés sans port de masque. Le SE-Unsa ne comprend pas pourquoi l'Ecole est traitée en dehors du cadre sanitaire qui est imposée au reste de la société. Pour nous, les effectifs devraient également être limités à 10 élèves maximum en élémentaire, et encore moins en maternelle car, encore une fois, c'est là où les gestes barrière et les recommandations de distanciation sont les plus difficiles à faire respecter.

Pour le SE-Unsa l'ensemble des mesures édictées dans le protocole sanitaire national doit être respecté. Pour nous si une (ou des mesures) de ce protocole ne pouvait pas être appliquée l'école ne pourrait pas être ouverte. Nous avons informé les personnels de l'Education Nationale de cette position. Si malgré le constat qu'il n'est pas possible d'appliquer les mesures du protocole, une école devait toutefois être ouverte, les personnels de l'Education Nationale ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de contamination d'un de leurs élèves par le CoViD-19. En effet, contrairement aux élus, les personnels n'ont pas la compétence décisionnaire en matière d'ouverture ou de fermeture d'une école.

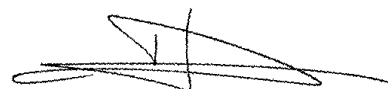
Dans une enquête départementale (2) que nous avons diffusée auprès des parents d'élèves, plus de 90% de ceux qui ont décidé de ne pas mettre leur enfant à l'école à partir du 11 mai le font car ils pensent que les écoles ne sont pas prêtes ou que les risques sanitaires sont trop grands. Parmi ceux qui pourraient être tenus pour responsables en cas de contamination au sein d'une école les élus arrivent en première position. Ces deux indicateurs démontrent bien l'importance de la place des collectivités dans l'organisation de la reprise.

Le SE-Unsa n'est pas opposé à une reprise progressive, mais celle-ci doit se faire sans précipitation et sans être imposée, en garantissant la sécurité sanitaire des usagers et des personnels (dont les personnels territoriaux). Le SE-Unsa sera aux côtés des personnels pour refuser les réouvertures à chaque fois que les conditions ne seront pas réunies.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de notre position et nous vous souhaitons bon courage pour l'ensemble de vos missions qui ne sont pas simples à assumer dans le contexte actuel.

Avec nos meilleurs sentiments républicains,

Pour l'équipe départementale du SE-Unsa de la Meuse,
Delphine LERAT, secrétaire départementale



(1) lire notre communiqué de presse : <http://sections.se-uns.org/55/spip.php?article969>

(2) les résultats du sondage seront mis en ligne mardi 5 mai après midi sur notre site <http://sections.se-uns.org/55/>